

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-736

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2022-736

Stade nautique métropolitain à Mérignac - Rapport annuel du concessionnaire Stade Nautique Mérignac - Exercice 2021 - Information

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Table des matières

SYNTHÈSE

I. LES CONTRÔLES

- A. Le contexte de l'année
- B. Les informations financières
- C. Les contrôles du concédant

II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

- A. Le compte d'exploitation : un résultat nul, le temps de la mise en service du stade nautique
- B. Le bilan : tel qu'attendu, un niveau d'endettement élevé
- C. La trésorerie : financement de la construction
- D. Les perspectives : une ouverture au public prévue le 19 décembre 2022

Annexe 1 : Rappel historique sur le contrat

Annexe 2 : Liste des documents financiers transmis par le concessionnaire

Annexe 3 : Rapport annuel 2021 du concessionnaire

SYNTHÈSE

Procédure	Instruction	Contradictoire
------------------	--------------------	-----------------------

Arrêtés des comptes 2021	Début avril 2022 : envoi de la liste de documents à communiquer au plus tard pour le 30/04/2022	Mai/sept 2022 : échanges sur les comptes annuels
	Début mai 2022 : réception du rapport annuel du concessionnaire	Sept. 2022 : échanges sur le rapport

<u>FICHE D'IDENTITÉ SYNTHÉTIQUE</u>			
Titulaire :	Stade Nautique Mérignac, société concessionnaire, constituée en société dédiée et dont l'exploitation est confiée à une autre société dédiée (filiale d'UCPA).		
Donneur d'ordre :	Groupement d'autorités concédantes formé par Bordeaux Métropole (coordonnateur du groupement) et la Ville de Mérignac.		
Statut :	SAS au capital de 37 000 €, détenue (jusqu'à la mise en service de l'ouvrage) à : 49% par Eiffage, 45% par la Caisse des dépôts et consignations, 3% par UCPA et 3% par Dalkia.		
Président :	Pierre MARTIN.		
Objet :	La conception, la construction, le financement, l'entretien (maintenance, gros entretien, renouvellement) et l'exploitation du stade nautique de Mérignac, ainsi que la gestion du service public.		
Périmètre Géographique :	Commune de Mérignac, au sein du complexe sportif Robert Brettes.		
Durée :	22,5 ans, du 20 mars 2020 au 20 septembre 2042.		
Points de vigilance :	Respect de la date de mise en service et du coût de la construction du complexe. Recours contre le permis de construire de la part des riverains (étude d'impact, water- Imbrication de la construction avec la chaufferie biomasse (située sur la même parcelle). Evolution du prix de l'énergie. Hausse du taux d'escompte (risque porté par la Personne publique).		
Données financières* :	<i>Prévisionnel total contrat</i>	<i>Prévisionnel 2021</i>	<i>Réalisé 2021</i>
Investissements (€)	47 404 357	31 232 398	27 244 810
Participation BM et Mérignac (€)	20 000 000	6 200 000	6 200 000
Chiffre d'affaires (€)	57 275 515	0	0
EBE (€)	37 378 810	0	0
Résultat Net (€)	154 313	0	0
Taux de rentabilité (RN/CA)	0,3%	NA	NA
Données de gestion prévisionnelles* :	<i>Cible</i>		
Fréquentation annuelle (nbr)	491 524		
Entrée plein tarif (€)	4,5 à 5 €		
Entrée réduite (€)	3,5 à 4 €		
ETP (nbr)	46		
<small>*Données issues du cadre financier du contrat, données établies en € courants.</small>			
Rédactrice :	Virginie Marssérou		

L'année 2021 constitue le deuxième exercice du contrat de concession du Stade nautique de Mérignac de 22,5 ans. Cet exercice a été consacré à la construction de l'équipement sportif. Les travaux ont démarré en décembre 2020 avec les tâches préparatoires. A la fin 2021, les travaux de pieux, de fondations et de gros œuvres sont finalisés, hormis pour le waterjump¹.

En effet, les travaux afférents au waterjump ont été différés, à la suite d'un recours, mené par des riverains, sur le permis de construire auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Afin notamment de répondre aux inquiétudes soulevées, un permis de construire modificatif a été déposé le 3 mars 2021. Les évolutions suivantes du projet ont notamment été entreprises : rotation du waterjump, modifications de l'emprise avec la chaufferie biomasse et intégration d'aménagements paysagers entre le waterjump et les riverains.

A la clôture financière, les immobilisations en cours s'établissent à 27,2 M€, les travaux présentent un léger retard ; à terme le coût total des travaux attendus au plan d'affaires est de 47,4 M€. L'activité sur l'exercice est uniquement dédiée à la construction, ainsi le résultat net de l'exercice 2021, comme en 2020, est nul ; l'ensemble des charges constituant des coûts de production immobilisés.

Ces travaux de construction du Stade nautique métropolitain sont essentiellement financés à travers les participations suivantes, provenant à 57% de BM (Bordeaux Métropole) et à 43%

¹ Attraction extérieure composée de plusieurs pistes de glisse permettant de faire des « sauts dans l'eau ».

de la VM (Ville de Mérignac)² :

- Une participation initiale de 20 M€, dont le versement est réalisé au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux (6,2 M€ versés à fin 2021)
- Une contribution forfaitaire d'investissement (CFI) de 30 M€, dont le versement est lissé jusqu'à la fin du contrat.

Afin d'optimiser les coûts du projet, le montage financier contractuel est le suivant : un crédit à la construction est détenu par le concessionnaire, son remboursement s'effectue trimestriellement à travers des créances fixes que disposent le concessionnaire auprès de la Personne publique³.

Ainsi les créances font l'objet d'une opération de cession escompte, pour laquelle le taux d'escompte doit passer d'un taux variable à un taux fixe au plus tard à la date mise en service de la construction.

Le 30 mars 2022, 60% du notionnel d'emprunt, diminué des 3 premières échéances, a été fixé, et ce, avec un taux d'escompte de 2,21%. Il était prévu dans le plan d'affaires initial du contrat que le taux d'escompte s'établisse à 0,73%.

En effet, le contexte économique a été fortement modifié. Cette cristallisation des taux à 60% impliquerait, à ce stade, un surcoût pour la Personne publique de 2 M€. Au regard de la hausse continue des taux, cette cristallisation partielle intervenue relativement au début de la montée des taux à toutefois permis de limiter ce montant.

A la date de rédaction de ce rapport :

- Le coût de l'enceinte sportive est estimé à 49 M€, soit une hausse de +1,6 M€ (+3,5%) par rapport au prévisionnel contractualisé, qui résulterait essentiellement de :
 - +1,3 M€ de hausse des coûts des matières premières (le concessionnaire a transmis un mémoire sur des causes légitimes à la Personne publique sans faire de demande explicite)
 - +0,3 M€ de modifications du projet demandé par la Personne publique (et ainsi feront l'objet d'un versement de sa part⁴).
- Le tribunal administratif de Bordeaux a décidé⁵ un sursis à statuer, vis-à-vis de la requête menée par des riverains sur le permis de construire, jusqu'à l'expiration d'un délai de 20 mois pour permettre au SNM de justifier auprès du tribunal de la régularisation de l'illégalité visée. Plus précisément, la production d'une étude d'impact est attendue. Cette décision de surseoir ne remet pas en cause, à ce stade, la date d'ouverture au public
- La date d'ouverture au public est prévue le 19 décembre 2022, ainsi un retard de 18^{er} jours est anticipé par rapport à la date initiale prévue au contrat (1^{er} décembre 2022). Des discussions sont en cours avec le concessionnaire afin de régulariser cette date par avenant ; le concessionnaire invoquant le délai de notification du contrat
- Il est attendu une fréquentation de plus de 460 000 personnes, dès 2023, par le

2 Par ailleurs, BM a sollicité et a obtenu un total de 5,5 M€ de subventions (3 M€ auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, 1,5 M€ auprès de l'Agence nationale du sport et 1 M€ auprès du Département) qui seront à répartir avec VM selon la même proratisation.

3 Le concessionnaire cède à titre d'escompte aux banques, les créances qu'il détient à l'encontre de la Personne publique. La Personne publique désigne BM agissant soit en son nom propre, soit en qualité de représentant des intérêts de la VM.

4 Répartis de la manière suivante : 57% de BM et 43% de VM.

5 Le 14 septembre 2022.

concessionnaire.

L'entrée unitaire Plein tarif piscine seule se fera au tarif de 4,5 € TTC (5€ pour les non-métropolitains) et l'entrée unitaire Tarif réduit (enfant) piscine seule au tarif de 3,5 € TTC (4€ pour les non-métropolitains). Conformément au contrat, les autres tarifs se verront indexés pour l'ouverture suivant une formule contractuelle, devant représenter l'évolution des charges du concessionnaire.

Au regard notamment de la crise énergétique que nous vivons actuellement et de la hausse conséquente des coûts de l'énergie qu'elle implique⁶, des discussions sont en cours avec le concessionnaire afin de trouver des solutions pour ne pas répercuter l'ensemble des évolutions des indices sur les tarifs.

I LES CONTRÔLES

A. Le contexte de l'année

La construction de l'enceinte sportive s'est concrétisée sur l'exercice, après les nombreuses démarches administratives entreprises depuis le début du contrat et les différents travaux préparatoires débutés fin 2020.

A. Les informations financières

Stade Nautique de Mérignac	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Réserves	Commentaires
Rapport annuel du concessionnaire			X	Reçu dans les délais, avec une version non aboutie toutefois. A la date de rédaction de ce rapport la version finalisée n'a toujours pas été communiquée.
Balance générale, Comptes d'exploitation, liasse fiscale		X		Reçus très tardivement, à la suite de nombreuses relances.
Comptes annuels		Annexe non communiqué		
Fichier des écritures comptables		Non communiqué		
Rapport du Commissaire aux comptes (CAC)		Non communiqué		Le CAC a été nommé que lors de l'AG de juin 2022. Les rapports relatifs aux deux premiers exercices devraient être disponibles mi-octobre 2022.

A. Les contrôles du concédant

Stade Nautique de Mérignac	Satisfaisant	Non satisfaisant	Réserves	Commentaires
Rapprochement comptes annuels / liasse fiscale			X	Satisfaisant, hors analyse de l'annexe aux comptes annuels, puisque non transmise.
Revue analytique du compte d'exploitation et du bilan	X			
Immobilisations en		Détail non		

⁶ L'impact reste limité vis-à-vis d'un complexe aquatique qui ne serait chauffé qu'au gaz et/ou qu'à l'électricité.

cours		communiqué		
Flux financiers SNM ⁷ /BM/Mérignac	X			

.II L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

A Le compte d'exploitation : un résultat nul, le temps de la mise en service du stade nautique

En €	2020	2021	Var en €	Var en %
Chiffre d'affaires		7 689	7 689	
Production immobilisée	7 690 744	19 497 654	11 806 910	154%
Total des produits d'exploitation	7 690 744	19 505 343	11 814 599	154%
Autres achats et charges externes	7 690 744	19 261 806	11 571 062	150%
Impôts et taxes		218 226	218 226	
Autres charges		25 311	25 311	
Total des charges d'exploitation	7 690 744	19 505 343	11 814 599	154%
Excédent brut d'exploitation	-	25 311	25 311	
Résultat d'exploitation	-	-	-	
Produits financiers	4 503	51 910	47 407	1053%
Charges financières	4 503	51 910	47 407	1053%
Résultat financier	-	-	-	
Résultat exceptionnel	-	-	-	
Résultat avant impôts	-	-	-	
Résultat net	-	-	-	

Absence de prévisionnel sur le compte d'exploitation dans le plan d'affaires initial ; étant attendu que le résultat net soit nul.

Etant dans une phase de construction, le chiffre d'affaires est quasi nul. Les **produits d'exploitation** s'élèvent à 19,5 M€ et correspondent globalement aux immobilisations créées par l'entreprise, c'est-à-dire à la valorisation des travaux engagés sur l'enceinte sportive.

Les **charges d'exploitation** s'établissent à 19,5 M€ et se composent essentiellement de dépenses relatives au chantier (matériaux, coût de la main d'œuvre...) et de la taxe d'aménagement.

L'**excédent brut d'exploitation** (EBE) est positif à hauteur de 25 K€. Le compte d'exploitation prévisionnel débutant à compter de la mise en service, un potentiel partage des gains de productivité avec la Personne publique ne pourra s'effectuer qu'à partir de la clôture des comptes 2022.

Le **résultat financier** se compose des charges d'intérêts relatives au financement de la construction du stade nautique, ainsi que du transfert de ces charges à l'actif à travers un compte de produit ; le résultat financier est ainsi nul.

Le transfert à l'actif des différentes charges de l'exercice par le biais de la production immobilisée implique, de la même manière que pour l'exercice 2020, un **résultat net** 2021 nul.

B Le bilan : tel qu'attendu, un niveau d'endettement élevé

En €	Réalisé		Prévisionnel	Variation 2021/2020		Variation R2021/P2021	
	2020	2021	2021	€	%	€	%
Immobilisations corporelles brutes	7 695 247	27 244 810	31 232 398	19 549 564	254%	-3 987 588	-13%
Amortissements	0	0	0	0		0	
Total actif immobilisé	7 695 247	27 244 810	31 232 398	19 549 564	254%	-3 987 588	-13%
Créances	0	9 227	0	9 227		9 227	
Autres créances	908 542	910 853	1 275 421	2 311	0%	-364 569	-29%
Trésorerie	1 988 171	568 905	0	-1 419 265	-71%	568 905	
Total actif circulant	2 896 712	1 488 985	1 275 421	-1 407 728	-49%	213 563	17%
TOTAL ACTIF	10 591 959	28 733 795	32 507 819	18 141 836	171%	- 3 774 024	-12%
Capital social	37 000	37 000	37 000	0	0%	0	0%
Résultat de l'exercice	0	0	0	0		0	
Subventions d'investissement nettes	6 200 000	6 200 000	6 200 000	0	0%	0	0%
Capitaux propres	6 237 000	6 237 000	6 237 000	0	0%	0	0%
Dettes financières long terme	3 434 065	22 495 152	24 995 398	19 061 087	555%	-2 500 246	-10%
Dettes fournisseurs	920 894	105	0	-920 789	-100%	105	
Autres dettes	0	1 538	1 275 421	1 538		-1 273 883	-100%
Passif circulant	4 354 959	22 496 795	26 270 819	18 141 836	417%	-3 774 024	-14%
TOTAL PASSIF	10 591 959	28 733 795	32 507 819	18 141 836	171%	- 3 774 024	-12%

Au 31 décembre 2021, le bilan se compose essentiellement de :

- 27,2 M€ d'immobilisations en cours relatives aux travaux de construction, dont 19,5 M€ réalisés sur 2021
- 22,5 M€ de dettes financières
- 6,2 M€ de participations versées par la personne publique (BM et VM)
- 0,6 M€ de trésorerie.

Comparé au prévisionnel, les travaux présentent du retard à fin 2021, entraînant des investissements inférieurs au plan d'affaires de 4 M€ à la clôture. En lien avec les investissements en cours, le ratio d'endettement⁸ est élevé (361%), ainsi la société à une dépendance importante aux financements extérieurs ; ceci est conforme au contrat.

C La trésorerie : financement de la construction

8 Dettes financières sur capitaux propres.

En €	Exercice 2021
RÉSULTAT NET	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	0
Variation des créances clients	9 227
Variation des dettes fournisseurs	-920 789
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	-930 016
Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation	-773
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-930 789
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	-930 789
Acquisitions d'immobilisations	-19 549 564
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-19 549 564
Emissions d'emprunts	19 061 087
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	19 061 087
VARIATION DE TRÉSORERIE	-1 419 265
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 988 171
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	568 905

La trésorerie diminue de 1,4 M€ sur l'exercice et s'établit à 0,6 M€ au 31/12/2021. Cette consommation de trésorerie résulte :

- pour 0,9 M€ d'une réduction des dettes fournisseurs ;
- pour 0,5 M€ d'emprunts accordés (19 M€) insuffisants pour couvrir des coûts de construction (19,5 M€).

D Les perspectives : une ouverture au public prévue le 19 décembre 2022

Les travaux se poursuivent en 2022 avec des travaux de pieux entrepris en début d'année, et depuis, les corps d'états secondaires et tertiaires. La date d'ouverture au public est prévue le 19 décembre 2022, soit le 1^{er} jour des vacances scolaires de Noël 2022.

Financièrement, conformément au contrat, un versement complémentaire de participation de 9,8 M€ a été réalisé par BM et la ville de Mérignac en mars 2022, à la suite de la constatation de la mise hors d'eau et hors d'air de l'équipement. Un dernier versement de 4 M€ est prévu une fois l'arrêté d'ouverture au public émis (en décembre 2022).

Un versement devrait être réalisé. En effet, la Personne publique a demandé lors de la phase de conception/construction quelques modifications⁹ du projet, qui sont ainsi à sa charge et évaluées à la date de rédaction de ce rapport à 0,3 M€.

Par ailleurs, le coût de l'enceinte sportive, serait plus important que prévu de 1,3 M€, ceci résulterait essentiellement d'une hausse des coûts des matières premières.

Le concessionnaire a notifié à la personne publique une cause légitime « pandémie » (Covid-19) afférent à l'article 15.2 *Causes légitimes* du contrat. A la date de rédaction de ce document, les éléments transmis par le concessionnaire sont insuffisants et les justifications juridiques pas assez étayées. Des discussions à ce sujet auront lieu dans les prochaines semaines et les prochains mois entre la personne publique et le concessionnaire.

Par ailleurs, un avenant est en cours d'établissement et est prévu d'être délibéré au conseil métropolitain de novembre 2022, afin principalement :

- de décaler de quelques jours la date contractuelle de mise en service
- de mettre à jour certaines annexes au contrat suite aux quelques modifications réalisées lors de la phase conception/construction
- de prendre en considération les modifications intervenues sur la construction et d'acter le versement complémentaire par la Personne publique pour les modifications

⁹ Correspondant aux modifications suivantes : à l'emprise du projet, à l'utilisation de l'équipement par les clubs, à la structure alvéolaire sous chaussée, au liner du waterjump, à l'aménagement du talus à l'arrière du waterjump et aux droits de raccordements au réseau de chaleur.

réalisées à sa demande

- d'actualiser la grille tarifaire et d'encadrer les conditions de révision de celle-ci
- d'explicitier la mise en application des indexations des tarifs et des contributions
- d'intégrer des dispositions relatives aux principes de la République

Enfin, une attention particulière est à porter sur la hausse des prix de l'énergie. En effet, les tarifs et les contributions forfaitaires d'exploitations (CFE) versées par la Personne publique sont indexés annuellement pour le 1er septembre, notamment sur les coûts de l'énergie.

Plus précisément :

- les tarifs et la CFE¹⁰ sont indexés à hauteur de 10,4% sur l'électricité et de 6,4% sur les coûts du réseau de chaleur Mérignac Centre Energie (qui est lui-même indexé sur la part consommation, dénommée R1, à 82% sur des plaquettes forestières et à 18% sur du gaz)
- la CFE¹¹ est indexée à hauteur de 11,2% sur l'électricité et de 6,8% sur le réseau de chaleur Mérignac Centre Energie.

Il convient de préciser, que jusqu'en octobre 2023, pour cause de retard dans l'installation de la chaufferie biomasse par Mérignac Centre Energie, l'alimentation de Stade nautique se fera uniquement par du gaz ; ceci n'a pas d'incidence financière pour le Stade Nautique, les modalités de facturation restant les mêmes que celles prévues initialement.

Dans le cadre de l'ouverture au public, conformément au contrat, la grille tarifaire sera actualisée des indexations, à l'exception des tarifs « entrée unitaire plein tarif piscine seule » et « entrée unitaire tarif réduit piscine seule » dont la 1ere indexation doit être réalisée pour le 1er septembre 2023.

Cette nouvelle grille tarifaire n'est pas encore connue à la date de rédaction de ce rapport, des discussions seront menées avec le concessionnaire sur les prochains jours, afin d'étudier les différentes possibilités pour contenir à un certain niveau la hausse des tarifs.

Outre les aspects environnementaux, l'approvisionnement en chaud par un forage géothermique réalisé dans le cadre de la concession d'une part, et un réseau de chaleur alimenté essentiellement par de la biomasse d'autre part, permet de réduire l'impact financier que l'on aurait pu avoir avec une alimentation uniquement en électricité et/ou en gaz.

10 La Contribution forfaitaire d'exploitation 2 correspond à un versement de la Ville de Mérignac auprès du concessionnaire en contrepartie du fait qu'une partie de l'équipement soit mis à la disposition, sur certains créneaux horaires, à des scolaires ou à des clubs et associations. Elle est estimée à 0,2 M€ par an.

11 La Contribution forfaitaire d'exploitation 1 correspond à un versement, à 60% de la Ville de Mérignac et à 40% de BM, auprès du concessionnaire afin de lui permettre l'équilibre économique prévisionnel de l'exploitation, c'est-à-dire permettre à ce dernier de couvrir forfaitairement une quote-part des charges d'exploitation prévisionnelles fixes et variables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---